



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

**Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
29 avril 2015 ;**

N° 16-38

Objet :

**Réaménagement contrat de prêt
07047455 avec la Banque
Populaire du Massif Central**

Vu le rapport suivant :

EAUX PLUVIALES

En 2012, Roannaise de l'Eau a contracté un emprunt n° 07047455 de 1 000 000 € auprès de la Banque Populaire du Massif Central pour le financement des réseaux d'eaux pluviales sur une durée de 20 ans.

Ce prêt était à taux fixe de 4,90% avec des échéances trimestrielles.

Une démarche de renégociation a été entreprise auprès de l'organisme bancaire sur le capital restant dû de 775 000 €.

L'organisme prêteur a répondu favorablement à notre demande en proposant un nouveau taux fixe à 1,60%, l'offre a été acceptée par Roannaise de l'Eau.

Le réaménagement du contrat de prêt n° 07047455 sera réalisé en date d'effet du 28 décembre 2016. Le montant de l'indemnité de réaménagement sur le contrat s'élève à 27 900 €, et est refinancé avec le capital restant dû.

Les caractéristiques du nouveau contrat sont les suivantes :

Montant : 802 900 €

Durée : 15 ans

Date de départ de l'amortissement : 28 décembre 2016

Date de 1^{ère} échéance : 28 mars 2017

Amortissement : Constant

Périodicité : Trimestrielle

Taux : Fixe 1,60%

L'emprunteur a la possibilité de rembourser par anticipation le prêt par lettre recommandée avec accusé de réception avec une indemnité de 5% sur le capital restant dû à l'échéance du prêt, et de 7 % sur le capital restant dû hors échéance du prêt.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) de réaménager l'emprunt n° 07047455 pour un capital restant dû de 802 900 € sur le budget Eaux Pluviales ;

2°) de signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus ;

3°) de procéder, ultérieurement, sans autre décision, et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.

4°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget Eaux Pluviales.

Roanne, le 28 décembre 2016

Le Président,

Daniel FRECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20161228-DC16-38-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2016